

L'an deux mil vingt-deux, le 08 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA.

Absents : MM. DAKYO, HY.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste LEVEUF

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la dernière session et s'il ne fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucune autre demande de modification.

Le procès-verbal du 13 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que les vœux du maire auront lieu le 10 janvier 2023.

Point sur les arrêts et les contrats :

M. BUSSON laisse madame DELAMOTTE faire un point sur les employés communaux :

- **La secrétaire de mairie est en arrêt longue maladie :**
Elle a eu une prolongation de son congé longue maladie jusqu'en décembre. Elle a plusieurs options :
 - soit elle reprend
 - soit elle reste en congé longue maladie (demi traitement pendant deux ans)
 - soit elle passe en congé longue durée (un seul possible dans une carrière avec 2 années plein traitement et 2 années en demi-traitement).La reprise doit être accordée par son médecin. Pour les autres cas, cela passera par le comité médical du CDG76.
Les deux adjointes administratives présentes à la mairie continuent d'assurer son remplacement. Un renfort viendra ponctuellement. Nous n'envisageons pas de remplacement avec le CDG.
- **L'agent de cantine absente jusqu'au 28 septembre,** est passé au comité médical du CDG76 qui indique qu'elle peut reprendre le travail.
- **Un autre agent est en contrat jusqu'à la fin de l'année 2022.** En attente de la fin de mise à disposition de l'animatrice. Cette dernière nous a envoyé une demande de prolongation de sa mise en disponibilité pour une durée d'un an. Nous allons répondre favorablement à sa demande.
- **Le dernier agent recruté en septembre n'a pas souhaité renouveler son contrat.**

Point sur les prochains conseils municipaux :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 décembre 2022.

Commémoration :

M. BUSSON informe que la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h00. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'être présents dans la mesure du possible.

Modification de l'ordre du jour :

M. BUSSON indique que l'ordre du jour doit être modifié. En effet, nous avons mis l'établissement d'un P.U.P (Projet urbain Partenarial) pour le lotissement jardins du Carreau. Nous sommes dans l'obligation de retirer cette délibération car nous manquons d'éléments. Elle sera probablement au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire propose également de rajouter une délibération concernant une demande de fonds de concours pour l'école.

Il indique également la réalisation prochaine d'un arrêté pour pouvoir installer l'éclairage public allée des Fresnes pour pallier au manque de sécurité.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

REVALORSATION LOYER-LOGEMENT GARE

(Délibération N°01-11-22)

Le Conseil Municipal décide de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2023, le loyer du logement de la gare. Le tarif **actuel est de 360 euros**. Nous ferons alors l'augmentation selon l'indice de référence des loyers (IRL) du premier trimestre émis par l'INSEE qui est de +2.48%. **Le loyer sera donc de 369 euros**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

(Délibération N°02-11-22)

Le Conseil Municipal décide d'accorder une carte cadeau d'un montant de **50 euros aux 19 agents** de la collectivité. Les agents qui peuvent en bénéficier sont les stagiaires, les titulaires ainsi que les contractuels employés au mois de décembre 2022. Le montant de l'opération s'élève donc à **950 euros**. Cette prestation sera remise lors de la cérémonie de fin d'année organisée pour le personnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

(Délibération N°03-11-22)

M. BUSSON explique que nous allons devoir effectuer une **décision modificative** concernant le budget. En effet, nous avons réalisé des investissements qui n'étaient pas prévus au budget : **lave-vaisselle (3 770 euros), électrification (29 000 euros), plans de sécurité (3 000 euros) ...**

Nous allons donc réaliser un transfert de compte et prendre sur le montant de l'imputation du 2312 **(43 000 euros)**.

De plus, nous devons réaliser cette décision modificative pour les titres annulés (673). En effet, nous devons annuler un titre sur 2021 mais nous n'avons pas assez de crédit. Nous allons donc prendre sur l'article 6232 pour compenser.

Je vous propose donc de passer une décision modificative pour équilibrer nos dépenses d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - LHSM

(Délibération N°04-11-22)

La commune souhaite procéder à des travaux et achats pour l'école et dans ce cadre, monsieur le Maire précise qu'il est envisageable de demander un fonds de concours à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur le Maire informe que le montant de la dépense est de 9 231.95€ (soit 4 615.97€ du fonds de concours attribué selon la délibération n°20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

Le Conseil Municipal décide de valider cette demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en vue de participer au financement de l'opération.

Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

2. PERSONNEL COMMUNAL
RENOUVELLEMENT CONVENTION - ADHESION
(Délibération N°05-11-22)

Notre adhésion au Pôle "Santé Prévention" du Centre de Gestion 76 arrive à échéance au 31 décembre 2022. Monsieur le Maire propose donc de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion à la mission "Santé Prévention". Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION D'HEURES – ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE
(Délibération N°06-11-22)

Monsieur le Maire propose d'augmenter les heures hebdomadaires de madame LEMAISTRE à 30 heures à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle est actuellement à 28 heures hebdomadaire. Monsieur BUSSON informe que ceci peut être considéré comme une régularisation car madame LEMAISTRE réalise 2 heures supplémentaires minimum par demande en plus des 28 heures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. CHEMINS COMMUNAUX
DENOMINATION DU CHEMIN DU RONCHERAY
(Délibération N°07-11-22)

Nous avons sur notre commune un chemin en lien avec la commune de Manéglise qui n'est pas encore nommé. Après entretien avec le maire de Manéglise nous avons trouvé un accord sur le nom du **chemin du Roncheray**. Monsieur BUSSON propose alors si cela convient au Conseil Municipal de nommer ce chemin comme ceci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**INSCRIPTION DE NOS CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES, DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE**
(Délibération N°08-11-22)

Nous avons demandé à la Communauté Urbaine de nous modifier la carte des chemins de notre commune car il manquait des chemins indiqués sur cette carte en notre possession. Pour le moment nous n'avons pas eu de réponses.

M. BUSSON propose **l'inscription des chemins ruraux de notre commune au plan départemental des itinéraires, de promenade et de randonnée**. Et de s'engager à **ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés** (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier), **de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement**, de s'engager à conserver **leur caractère public**.

| Noms ou numéros du chemin rural | Longueur (m) |
|--|---------------------|
| Chemin de l'Arboretum | 980 m |
| Chemin de la Sitelle | 1 300 m |
| Chemin des Charmilles | 210 m |
| Chemin des châtaigniers | 230 m |
| Chemin des Hirondelles | 450 m |
| Chemin des Pinsons | 270 m |
| Chemin du Bois de l'Etoile | 580 m |
| Chemin du Heroboc | 1 700 m |
| Chemin du Ronceret | 330 m |
| Chemin Vert | 950 m |
| Ruelle aux loups | 540 m |
| Sente aux Paniers | 260 m |
| Allée des Fresnes | 330 m |
| Chemin du Bouquet | 250 m |
| Chemin de la Chouette | 920 m |
| Chemin de la Lisière | 440 m |
| Chemin des Chardonnerets | 500 m |
| Chemin des Geais | 210 m |
| Chemin des Muriers | 1 310 m |
| Chemin des Perdrix | 750 m |
| Chemin des Protestants | 110 m |
| Chemin du Calvaire | 440 m |
| Chemin des tourterelles | 100 m |
| Rue des Cerisiers | 67 m |
| Avenue du Château | 267 m |
| Route de la Vignotière | 97 m |
| Chemin du Roncheray | 500 m |

✓ **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

- ① La commission « **Urbanisme** » ;
M. Laurent BARIL, vice-président

Monsieur BARIL revient sur le devoir de suppression de la délibération concernant le lotissement jardins du Carreau, en expliquant la définition d'un PUP, qui est notamment une convention entre l'aménageur et la collectivité. Nous sommes donc en attente des différents documents.

- ② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;
Mme Roselyne PILVIN vice-présidente,

Madame PILVIN indique le ravalement de la façade Nord de l'église qui est en cours. La commission a pour projet de rendre les vitraux lumineux.

Elle informe le Conseil Municipal qu'une brigade de Pompiers interviendra dans le cadre d'un exercice dans le parc du château afin de couper les arbres malades présents dans le parc.

Madame PILVIN indique qu'elle est beaucoup sollicitée par les administrés concernant les nids de frelon. Auriane explique qu'avec les feuilles tombantes, les nids de frelons deviennent plus visibles mais il ne faut pas s'inquiéter : les nids sont vides. Une intervention est nécessaire quand il y a visiblement des frelons qui entrent et sortent du nid. Au vu de la période, les frelons ne sont plus dans leur nid. Nous avons fait intervenir un professionnel notamment Bois Châtaigniers. Ce dernier injecte du produit spécifique dans le nid afin de tuer les frelons ; ne vous inquiétez donc pas si le nid reste sur place. Il se désintègrera tout seul.

Monsieur BUSSON informe que les illuminations de Noël seront installées du 05 décembre 2022 au 04 janvier 2023.

- ③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;
M. Xavier LE COMTE, vice-président

Monsieur LE COMTE évoque le projet, en lien avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, d'un chemin protégé et piétonnier le long de la route du Château.

- ④ La commission « **A.I.C.O.** » ;
Mme Claudine CANNOT, vice-présidente

Madame CANNOT effectue un retour sur octobre rose, dont la remise du chèque d'un montant de 928€ pour la ligue contre le cancer, à Saint-Martin-du-Manoir.

Les Liaisons sont en cours d'écriture pour une distribution idéalement pour les fêtes de fin d'année.

L'atelier manuel réalise un « habillage » pour les arbres situés route de la Vallée.

Madame CANNOT informe également que dans un souci de sobriété énergétique, il n'y aura pas de concours d'illumination de Noël cette année. La vitrine de Noël sera mise en place par monsieur LEBAY aux alentours du 03 décembre. Une chorale sera présente le 16 décembre à 18h00 à la salle polyvalente.

- ⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » ;
M. BREHIER Pierre, vice-président

Monsieur BREHIER demande à madame BRIERE d'effectuer un retour sur le Conseil d'Ecole car elle représentait la commission lors de l'évènement.

Monsieur BREHIER évoque ensuite de nombreux problèmes d'inscription à la cantine : encore trop de parents laissent leurs enfants à la cantine sans que ceux-ci ne soient inscrits. Cela entraîne un problème de quantité de repas pour les enfants tout comme un problème de sécurité si l'enfant n'est pas censé être présent sur le temps du midi. Monsieur BREHIER propose alors au Conseil Municipal qu'en cas de non-respect des délais, une majoration soit mise en place au prix d'un repas pour adulte. Une modification du règlement sera alors effective.

Le Conseil Municipal est en accord avec cette proposition. Une délibération sera alors proposée au prochain conseil municipal.

- ⑥ La commission « **Seniors** » ;
M. BREHIER Pierre, vice-président

Le 02 octobre a eu lieu le repas des anciens. Deux membres de la commission étaient présents. Monsieur OUATTARA a indiqué avoir passé un très bon moment et ils ont aidé au service. Monsieur MOREAU a fortement remercié. Madame LEBELLEGO évoque une belle expérience avec de nouvelles connaissances. Elle indique avoir reçu des félicitations pour le Conseil Municipal pour les appels de cet été (des appels ont été effectués pour connaître les besoins ou difficultés des anciens). Elle a également été remerciée pour la rose offerte aux dames par la municipalité.

Monsieur BREHIER informe qu'il sera présent, dans la mesure du possible, au goûter des anciens qui aura lieu le 15 décembre 2022.

Monsieur BUSSON informe que le 10 janvier 2023, la commune fêtera les 100 ans d'une habitante : madame SAVALLE.

Lors du dernier tour de table, monsieur LE COMTE annonce malheureusement que beaucoup de nouveaux dépôts sauvages sont constatés sur la commune. Monsieur BUSSON évoque alors la possibilité d'installer des caméras de surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.